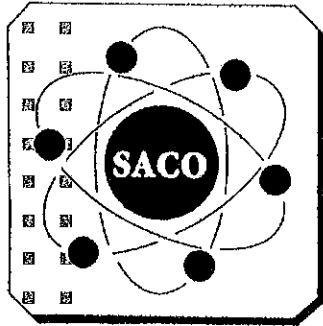


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ.17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

SACO – Personnel,  
Conventions de Mise à  
disposition de personnel à la  
régie d'assainissement collectif et  
au service pour l'assainissement  
non collectif

L'an deux mille douze, le 21 mai, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Palais des sports de l'Alpe d'Huez sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT P. BASTIANELLI, A. GUILLOT AURIS ; JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE ; JR. OUGIER BOURG D'OISANS ; A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES ; P. BALME, S.GRAVIER, J. COING LE FRENEY ; C. PICHOD, R. VEYRAT LA GARDE ; P. GANDIT HUEZ ; JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET ; G. BOUDINET, A. BLETON ORNON ; M. RUINAT, F. GAUTHIER OULLES ; E. ROCHE OZ ; CA ZURCHER, A. BEURRIER VAUJANY ; A. GIEU VILLARD NOTRE DAME ; P. BRUN VILLARD RECLUSAS ; J. RICHARD, F. BARLERIN VILLARD REYMOND ; R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE ; G. STRAPPAZZON

Le président rappelle au conseil syndical que par arrêté n°2012087-0011, Le Préfet de l'Isère a transféré l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » et transféré « à la carte » la compétence « assainissement non collectif » au SACO

Le Président donne lecture à l'assemblée syndicale des conventions de mise à disposition de personnel :

- Du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans vers la régie d'assainissement collectif
- Du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans vers le service pour l'assainissement non collectif

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

telles que déposées sur la table des délibérés et annexées à la présente délibération.

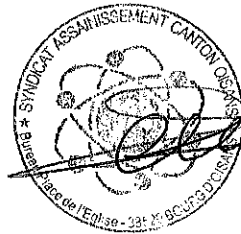
Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces conventions de mise à disposition

DONNE pouvoir au Président pour signer ces convention de mise à disposition de personnel du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans à la régie d'assainissement collectif et au service pour l'assainissement non collectif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 21 mai 2012



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Bourg d'Oisans en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65